# Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20230609-DEL-2023-34-DE Date de télétransmission : 16/06/2023 Date de réception préfecture : 16/06/2023

### **VILLE DE PROVINS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, Mme OCANA, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme MARTIN, conseillère municipale, par Mme CANAPI M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme PRADOUX M. DEMAISON, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF M. ROUSSEAU, conseiller municipal, par Mme RAMEAUX Mme DAMEME, conseillère municipale, par M. BENECH
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	1
Secrétaire de séance :	M. GRAJQEVCI

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	5.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 02.06.2023	

---0000000---

N° 2023.34

ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE ET REMISAGE AU DOMICILE A DES AGENTS MUNICIPAUX

#### La séance continuant,

### Le Maire expose au Conseil :

- Vu la délibération n°02.25 du 28 mars 2002 concernant l'attribution de véhicule de service à certains agents municipaux qu'il convient d'actualiser, en complétant la liste des emplois qui peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile
- Considérant la nécessité pour la collectivité, afin d'assurer le meilleur service public, d'appeler des agents en dehors des heures normales de service (heures ouvrables) pour des interventions ponctuelles en soirée, pendant la nuit et/ou le week-end.
- Considérant que dès lors, il est nécessaire que certains agents disposant déjà d'un véhicule de service, du fait de leur fonction, puissent remiser ce véhicule à domicile.
- Considérant la volonté de la Ville de se conformer aux observations et recommandations de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France et à la jurisprudence sur les conditions d'attribution des véhicules de service a des agents territoriaux avec autorisation de remisage à domicile.
- Il est proposé de pouvoir attribuer des véhicules de service avec remisage à domicile aux agents ayant les fonctions suivantes :

Le Directeur Général des Services

- Le Directeur des Services Techniques et son adjoint
- Le responsable du centre technique municipal et ses adjoints (voirie, bâtiments, et événementiel)
- La responsable du personnel péri- scolaire et de l'intendance
- Les agents chargés d'assurer les astreintes (soirée, nuit et week-end)
- Il est rappelé que l'attributaire d'un véhicule de service, (à ne pas confondre avec un véhicule de fonction) doit se conformer aux règles suivantes :
  - Aucune personne non autorisée ne peut prendre place dans le véhicule de service sauf en cas d'urgence ou pour nécessité de service.
  - L'usage du véhicule de service n'est pas autorisé pour une utilisation « privée » et y compris durant les congés.
  - Le véhicule de service est utilisé par l'agent attributaire pour rentrer à son domicile le soir et venir au travail le lendemain matin.
  - Le véhicule peut être remisé au domicile de l'agent le week-end à la condition de ne pas rouler sauf pour nécessité de service.
- Le remisage à domicile est attribué sans contribution à l'agent quelle que soit la distance entre le domicile et le lieu de prise de service ou d'intervention.
- Les véhicules disposent d'un carnet de bord.
- L'autorisation de remisage à domicile est nominative et fait l'objet d'un arrêté du maire
- Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau pour actualiser ce qui précède conformément à la réglementation en vigueur et substituer la présente délibération N° 02-25 du 28 mars 2002.

Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20230609-DEL-2023-34-DE Date de télétransmission : 16/06/2023

Le Conseil Municipal, le Maîre rentendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :

- ⇒ D'attribuer des véhicules de service avec remisage à domicile aux personnels municipaux tels que désignés ci-avant.
- ⇒ De rappeler que les attributaires sont soumis aux règles d'usage énoncées ci-avant.
- ⇒ De dire que ces dispositions sont applicables à la date à laquelle cette délibération est rendue exécutoire
- ⇒ Que cette délibération annule et remplace la délibération n° 02- 25 du 28 mars 2002.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré. Pour expédition conforme.

Le Maire,

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux

Acte déclaré exécutoire après affichage le 1456 23 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 16.06.223